

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

LOI
L /2014/ 004 / AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION INDUSTRIELLE
ET COMMERCIALE SIGNE LE 03 MARS 2014 A CONAKRY, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord-cadre de Coopération industrielle signé le 03 mars 2014 à Conakry, entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 MAI 2014

Le Secrétaire de Séance



El hadj Dembo SYLLA

Le Président de Séance



Claude Kory KONDIANO

